

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Dompierre sur Veyle, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BERARD, Maire.

Présents : Jean BERARD Gilbert RIPERT Catherine SAVERAT Franck MOLINA Martine TABOURET Aimé BOULIVAN Lucette MAURE Emmanuelle CHAVEYRIAT Josette CHENAY Didier ZAMPROGNO Maria FOURNIER Romuald JAGUENAUD

Excusés : Stéphanie BOULIVAN Frédéric BOUVARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2018
- Droits de préemption urbain
- Subvention Alfa3a
- Rapport assainissement collectif
- Servitude de passage et de tréfonds
- Création emploi saisonnier
- Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation
- Questions orales

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, Madame Maria FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2018 Gilbert RIPERT apporte une rectification : le goudronnage se fera jusqu'au parking du terrain de foot et non pas jusqu'au camping.

- Droit de Préemption Urbain

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer son Droit de Préemption Urbain sur un bien non bâti route de Priay.

- Subvention Alfa3a

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres de la participation pour l'année 2018 à l'association ALPHA3A : centre périscolaire : 22 983.48 €, centre de loisirs : 13 392.95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement de l'acompte de la subvention, 20 688.21 €. La dépense est inscrite au budget primitif 2018.

- Rapport assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.service.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

- Servitude de passage et de tréfonds

Monsieur le Maire rappelle que le 27 octobre 2016 deux droits de passage en surface et en tréfonds sur les parcelles cadastrées section F n°1325 et n°1087, propriétés de la commune, pour permettre l'accès à la voie publique des parcelles cadastrées section F n°1275, n°1271, n°1274, n°1277 et n°1278, et pour permettre leur raccordement aux réseaux collectifs.

Il convient de rajouter la parcelle cadastrée section F n°1324, propriété de la commune, sur laquelle est portée l'assiette du bail emphytéotique au profit de DYNACITE (11 septembre 2008).

Accord du Conseil Municipal.

- Création emploi saisonnier

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, considérant qu'en raison de l'entretien des espaces verts plus important l'été compte tenu du plan de désherbage, il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité de adjoint technique à temps incomplet à raison de 20 heures de travail hebdomadaire ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique du 2 au 27 juillet 2018, précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures hebdomadaires, décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques, 1^{er} échelon, habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

- Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision du Conseil départemental de l'Ain de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de noter qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes.

Le conseil municipal accepte les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Questions orales

Déploiement du réseau de Free Mobile : Monsieur le Maire donne lecture du courrier. Free Mobile a obtenu le 12 janvier 2010 la 4^{ème} licence de téléphonie mobile de Haut débit (3G) pour laquelle il est soumis à des obligations en matière de couverture de population. La prochaine échéance est en janvier 2018 avec 90% de la population. Par ailleurs Free Mobile a obtenu le 11 octobre 2011 une licence de téléphonie de Très Haut Débit (4G) au nom de laquelle il est également soumis à des obligations de couverture de population.

Il recherche un site pour installer une antenne-relais dans la commune.

Manifestation des 10 et 11 novembre 2018 par Didier ZAMPROGNO